RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving/Réception des soumissions

Division E de la GRC 14200, chemin Green Timbers, arrêt postal 1004 Surrey (C.-B.) V3T 6P3 À l'attention de : Alice Weng

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ciannexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires:

CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS NE COMPORTE AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ.

Title – Sujet Stations totales robotisées				Dat 202	t e 20-01-07
Solicitatio M2989-9-0	on No. – Nº de l'i 0382	nvitation			
Client Ref	erence No. – Nº	de référe	nce du cl	ient	
Solicitatio	n Closes – L'in	vitation pr	end fin		
At /à :	14 h PDT/HAP	ı		PD Tim	T (Pacific Daylight ne)
					P (Heure avancée du cifique)
On / le :	2020-02-17				
	Livraison — Voir aux	Taxes – See here aux prése	in — Voir		Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
services	on of Goods and		– Destina	ation	ns des biens et
Instructio See hereir	ns n — Voir aux prés	sentes			
	nquiries to – toute demande	de renseiç	gnements	à	
Telephone	Telephone No. – N° de téléphone Facsimile No. – N° de télécopieur			o. – Nº de télécopieur	
Livraison	Required – exigée n — Voir aux prés	sentes	Deliver Livraise		iered – roposée
	rm Name, Addre t représentant c				– Raison sociale, epreneur :
Telephone	e No. – Nº de tél	éphone	Facsim	ile N	o. – Nº de télécopieur
(type or p	rint) – Nom et ti sseur/de l'entre	tre de la p	ersonne	auto	ehalf of Vendor/Firm risée à signer au nom en caractères





TABLE DES MATIÈRES.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Énoncé des besoins
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours
- 1.5. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Besoin
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.7. Paiement
- 6.8. Instructions relatives à la facturation
- 6.9. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.10. Lois applicables
- 6.11. Ordre de priorité des documents
- 6.12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.13. Facteurs environnementaux

Liste des annexes :

Annexe A Besoin

Annexe **B** Base de paiement

Annexe C Criteries technques obligatoire



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Entente sur les revendications territoriales globales

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4. Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page <u>Mécanismes de recours</u> sur le site Achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du <u>Bureau de l'ombudsman de</u> l'approvisionnement (BOA).

https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours
http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html

1.5 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséguent.



Le document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale



de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à <u>corporate accounting@rcmp-grc.gc.ca</u>.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.



3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe C - Critères d'évaluation

4.1.2 Évaluation financière

Voir l'annexe B – Base de paiement Le prix total de la soumission est établi comme suit : \$A + \$B + \$C.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas et ne collabore à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.



5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat, ou de la conclusion d'un contrat immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction—Intégrité Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web <u>Formulaires concernant le Régime d'intégrité</u> pour obtenir des détails additionnels (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u> (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité</u> <u>limitée du PCF</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir six (6) stations totales robotisées conformément aux exigences à l'annexe A.

6.3 Biens et (ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



L'autorité contractante peut exercer l'option dans les deux (2) ans de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.4.1 Période du contrat

2010A (2018-06-21), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.5 Durée du contrat

6.5.1 Période du contrat

Les produits livrables initiaux doivent être reçus au plus tard le 27 mars 2020.

La livraison de la quantité optionnelle doit être effectuée dans les huit (8) semaines suivant l'exercice d'option.

6.5.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.6 Responsables

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Alice Weng Titre : Agent des contrats

Gendarmerie royale du Canada Division E

Adresse: arrêt postal 909, 14200 Green Timbers Way, Surrey, (C.-B) V3T 6P3

Téléphone : 778-290-3473 Télécopieur : 778-290-6110

Courriel: alice.weng@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



6.6.2 Chargé de projet

Le charg	é de projet pour le contrat est :
Titre : Organisa	ation : :
Télécopi	ne : eur : eur : :
contrat. I On peut changem	é de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du l est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les nents à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au 'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.
6.6.3	Représentant de l'entrepreneur
Titre : Organisa Adresse Téléphor Télécopi	Paiement
6.7.1	Base de paiement
un prix u	on de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé nitaire ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de \$. Les droits de douane sont inclus ces applicables sont en sus.
6.7.2	Limite de prix
des trava	da ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation aux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été és par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
6.7.3	Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation



- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie – Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

6.12. Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 30 jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse <u>boa.opo@boa-opo.gc.ca</u>, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse <u>www.opo-boa.gc.ca</u>.



6.12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

6.13 Assurances – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

6.14 Facteurs environnementaux

S'il y a lieu, on invite les fournisseurs à tenir compte des facteurs environnementaux suivants :

Produits livrables:

- Imprimer les documents papier demandés sur du papier dont au moins 30 % du contenu est recyclé ou sur du papier certifié répondant aux normes d'aménagement forestier durable.
- Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).

Exigences en matière d'expédition

- Réduire l'emballage au minimum.
- Utiliser des produits d'emballage faits de matières recyclées.
- Réutiliser les emballages.
- Inclure une disposition relative à un programme de récupération des emballages.
- Réduire ou éliminer les produits toxiques ajoutés aux emballages.



ANNEXE A

BESOIN

1.0 Portée

1.1 Titre

Stations totales robotisées

1.2 Aperçu du système

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de six (6) stations totales robotisées avec la possibilité d'en acheter jusqu'à six (6) autres unités dans les deux ans suivant l'attribution du marché. Les autres unités peuvent être achetées individuellement.

2.1 Exigences

Toutes les stations totales robotisées doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes.

2.2 Exigences obligatoires

N°	Spécification
1.	Tête de mesure
1.1	Doit avoir une plage minimale de températures de fonctionnement à l'air ambiant de -20 °C à +50 °C.
1.2	Doit avoir une précision angulaire de 5 po ou mieux.
1.3	Doit tourner à 360° et mesurer et enregistrer les angles pour chaque point de mesure.
1.4	Doit avoir une vitesse de rotation robotisée minimale de 40°/s ou mieux.
1.5	Doit avoir une capacité de mesure du prisme réflecteur fonctionnel (360° et ordinaire).
1.6	Doit avoir une précision de mesure du prisme réflecteur fonctionnel de 1 à 3 mm.
1.7	Doit avoir une distance de travail minimale du prisme réflecteur fonctionnel de 500 m.
1.8	Doit avoir une distance de mesure minimale du prisme de 2 m ou moins.
1.9	Doit avoir une vitesse de mesure de la distance du prisme de 1 à 3 s ou mieux.
1.10	Doit comporter une capacité de mesure sans réflecteur fonctionnel.
1.11	Doit avoir une précision de mesure sans réflecteur fonctionnel de 1 à 3 mm.
1.12	Doit avoir une distance de travail minimale sans réflecteur fonctionnel de 400 m.



1.13	Doit avoir une distance de mesure minimale sans réflecteur de 30 cm ou moins.
1.14	Doit avoir une vitesse de mesure de la distance sans réflecteur de 1 à 3 s ou mieux.
1.15	Doit fonctionner comme un instrument robotisé et un instrument ordinaire pointé par un opérateur.
1.16	Doit comporter un grossissement de lunette de 30x ou mieux.
1.17	Doit suivre automatiquement le prisme lorsque la fonction robotisée est activée et que la cible est au centre du prisme.
1.18	Doit comporter une fonction « trouver le prisme » si le suivi automatique est interrompu (un bouton-poussoir pour orienter vers la gauche et un bouton-poussoir pour orienter vers la droite). *Si le prisme est à une distance de 2 mètres ou moins, une mesure de la distance sera consignée.
1.19	Doit permettre d'obtenir des mesures à partir d'un prisme 360° ou d'un prisme ordinaire.
1.20	Doit comporter un pointeur laser intégré à activation et à désactivation par l'utilisateur.
1.21	Doit fonctionner de manière adéquate dans toutes les conditions météorologiques (p. ex., pluie, neige, soleil éblouissant, giboulée, chaleur, poussière, brouillard, rafales jusqu'à 40 km/h) et être configuré pour mesurer dans ces conditions.
1.22	Doit avoir une autonomie minimale de 4 à 6 h par pile.
1.23	Les piles doivent être rechargeables.
1.24	Doit inclure deux piles de rechange (total de trois piles).
1.25	Doit inclure un chargeur de pile c.a. (externe à la tête de mesure).
1.26	La tête de mesure ne doit pas peser plus de 15 lb (6,8 kg), pile incluse.
1.27	Doit comprendre un étui protecteur mesurant au plus 60 cm de longueur x 45 cm de largeur x 45 cm de hauteur.
1.28	Doit avoir une capacité de stockage interne des données de mesure si aucun collecteur de données externe n'est utilisé (au moins 500 points de repère et 10 000 points de mesure).
1.29	Doit comporter une fente pour carte SD ou CF ou un port pour clé USB externe pour le transfert de données.
1.30	Doit inclure une carte mémoire SD ou une clé USB (au moins 1 Go).
1.31	Doit communiquer sans fil avec un collecteur de données externe au moyen d'une poignée radio intégrée.
1.32	Doit permettre une portée minimale de communication sans fil avec le collecteur de données de 800 m et avoir une adresse Bluetooth unique pour éviter le brouillage radioélectrique.
1.33	Doit mesurer et enregistrer des données X, Y et Z (p. ex., abscisse, ordonnée et altitude).
1.34	Doit avoir une capacité de nivellement fonctionnelle et précise (p. ex., bulle de mise à niveau combinée à un affichage numérique du niveau).

1.36	Doit comporter un plomb optique visible.
1.37	Le système doit pouvoir être utilisé par une seule personne (lorsqu'il est activé à distance).
1.38	Doit inclure les câbles conçus pour le transfert de données et les mises à niveau du logiciel, s'il y a lieu.
1.39	Doit comporter un écran de visualisation pouvant être lu en plein soleil et en pleine noirceur.
1.40	Les points de repère et les données de mesure doivent être enregistrés et stockés immédiatement dans la mémoire interne (si aucun collecteur de données externe n'est utilisé) ou avoir une pile de rechange d'au moins ½ h pour éviter de perdre les données en cas de perte soudaine d'alimentation.
1.41	Doit être attaché au trépied et détaché de celui-ci au moyen d'une cloche filetée à visser sur une embase à vis calantes en métal et en bon état.
1.42	Doit avoir un avertissement de pile faible.
1.43	Doit comprendre un avertissement « pas à niveau ».
1.44	Doit inclure un manuel du fabricant (copie papier ou électronique).
1.45	Doit pouvoir être commandé directement à partir du clavier de la tête de mesure ou de la commande portative montable sur le poteau tenu en main.
1.46	Doit suivre le prisme sans autres dispositifs de communication.
1.47	Au besoin, la recherche du prisme doit être configurable vers un emplacement défini.

No.	Spécification
2.	Trépied
2.1	Doit être en aluminium, en fibre de verre ou en fibre de carbone (pas en bois).
2.2	Doit comporter une cloche filetée pour fixer l'embase à vis calantes ou la tête de mesure.
2.3	Doit comprendre des pattes verrouillables à hauteur réglable et pour surfaces irrégulières.
2.4	Doit être stable sur l'asphalte, le béton, le gravier, la terre et les surfaces gelées.
2.5	Doit peser au plus 17 lb (7,7 kg), sans la tête de mesure.
2.6	Doit être repliable et transportable dans un véhicule.
2.7	Doit comporter une courroie de transport et être transportable par une personne.
2.8	Doit mesurer au minimum 1 m de longueur (réduit) et au maximum 2 m de longueur (développé) et avoir une largeur d'au plus 25 cm (aux pieds).



Nº.	Spécification
3.	Collecteur de données
3.1	Doit avoir une plage minimale de températures de fonctionnement de -20 °C à +50 °C.
3.2	Doit avoir une autonomie minimale de 8 h par pile.
3.3	Doit comporter une pile de secours interne pour éviter les pertes de données de mesure en cas de perte soudaine de puissance.
3.4	Le collecteur de données doit pouvoir être attaché au poteau à prisme et détaché de celui-ci, et inclure les fixations et les supports nécessaires aux fins opérationnelles.
3.5	Doit se connecter aux systèmes d'exploitation Windows 7 et Windows 10 pour l'extraction des données de mesure.
3.6	L'écran doit être clairement visible en plein soleil et en pleine noirceur.
3.7	Doit inclure un stylet (au besoin), les câbles, les fixations et le logiciel.
3.8	Doit avoir une pile rechargeable.
3.9	Doit peser moins de 5 lb (2,3 kg), pile incluse.
3.10	Doit comprendre une fente pour carte SD ou clé USB externes.
3.11	Doit inclure une carte SD ou une clé USB (au moins 1 Go).
3.12	Doit inclure un système c.a. de chargement de piles.
3.13	Doit inclure les câbles nécessaires au branchement à un système informatique aux fins de transfert de données, de mises à jour du logiciel et de réglage des paramètres de communication généraux (comme un câble USB).
3.14	Doit pouvoir coder ou entrer des descriptions de chaque mesure (attributs multiples préférables).
3.15	Doit être un collecteur de données sans fil ayant une portée minimale de communication avec la tête de mesure de 800 m.
3.16	Doit comporter un écran tactile.
3.17	Doit comprendre un mémoire interne non volatile d'au moins 1 Go pour stocker les données de mesure.
3.18	Doit être un collecteur de données à tablette ou à clavier et comporter un pavé complet.
3.19	Doit avoir un écran de visualisation permettant de voir les points mesurés.
3.20	Doit permettre de sélectionner deux points à l'écran de visualisation et d'obtenir une mesure horizontale.
3.21	Doit communiquer sans fil avec la tête de mesure et avoir une adresse Bluetooth unique pour éviter le brouillage radioélectrique.
3.22	Doit avoir un avertissement de pile faible.
3.23	Doit afficher un avertissement « pas à niveau » si la tête de mesure n'est pas au niveau.
3.24	Doit comprendre un écran de visualisation d'au moins 4 po et d'au plus 8 po.
3.25	Doit avoir un logiciel de mesure fonctionnel.
3.26	Doit transférer des données de mesure de la mémoire interne vers une carte SD ou une clé USB (et l'inverse).
3.27	Tous les éléments du système d'exploitation du collecteur de données doivent pouvoir être sauvegardés et transférés vers une carte SD ou une clé USB en cas de remplacement du contrôleur.

N°	Spécification
4.	Prisme
4.1	Doit inclure un prisme à 360°.
4.2	Le prisme doit pouvoir être attaché au poteau à prisme et être détaché au moyen d'un mécanisme enfichable (non fileté).
4.3	Doit comprendre un étui protecteur.
4.4	Le prisme doit être reconnu et suivi par la tête de mesure.

N°	Spécification
5.	Poteau à prisme
5.1	Doit être télescopique et avoir une hauteur de travail minimale de 1,3 m.
5.2	Doit être télescopique et avoir une hauteur de travail maximale de 3 m.
5.3	Doit indiquer la hauteur visible en unité métrique (intervalles de 1 cm).
5.4	Doit être ajustable selon la hauteur de travail requise.
5.5	Doit être en aluminium ou un autre alliage métallique. Ne doit pas être fabriqué principalement en plastique ou en fibre de verre.
5.6	Doit permettre de fixer un prisme 360° ou ordinaire (séparément) au moyen d'un mécanisme enfichable (non fileté).
5.7	Doit permettre d'attacher le prisme au poteau à prisme et de le détacher.
5.8	Doit comprendre les fixations et les supports pour attacher le collecteur de données.
5.9	Doit avoir une bulle de mise à niveau circulaire de 8'.

Nº	Spécification
6.	Logiciel
6.1	Doit inclure le logiciel nécessaire pour permettre les communications entre la tête de mesure et le collecteur de données.
6.2	Doit inclure le logiciel nécessaire pour permettre à la tête de mesure d'obtenir et d'enregistrer les mesures.
6.3	Doit inclure un logiciel pour indiquer cheminement entre emplacements.
6.4	Doit inclure le logiciel nécessaire pour permettre au collecteur de données d'obtenir et d'enregistrer les mesures.
6.5	Les données de mesure doivent pouvoir être converties en divers formats à utiliser avec les logiciels CAO (comme MapScenes, FARO 360, Visual Statement, Edge FX).
6.6	Doit inclure un logiciel pour permettre à la tête de mesure et au collecteur de données de communiquer avec des ordinateurs utilisant Windows 7 et Windows 10.
6.7	Doit pouvoir coder ou entrer des descriptions de chaque mesure (attributs multiples préférables).
6.8	Doit inclure le logiciel nécessaire pour l'installation et la configuration de la station totale robotisée.

Doit inclure les licences de logiciels pour la tête de mesure et le collecteur de données. 6.9

N°	Spécification
7.	Formation facultative Une formation pourrait être requise.
7.1	Doit inclure la formation (en anglais) pour les fonctions de la tête de mesure, le collecteur de données, le prisme, le poteau à prisme, le trépied, le logiciel intégré et le transfert de données. La formation ne portera pas sur les relevés et les mesures des lieux. Elle sera offerte à au plus quatre personnes. Pour des raisons de sécurité, elle ne peut pas avoir lieu dans les locaux de la GRC. La formation est seulement nécessaire pour la commande initiale.
7.2	La formation doit durer au moins une journée complète (8 heures) et être offerte dans la région de Chilliwack, en CB. Les frais de déplacement et de subsistance des instructeurs sont compris dans les coûts de la formation et ne seront pas remboursés séparément.
7.3	La date de la formation doit être confirmée avec le responsable du projet.

N°	Spécification
8.	Entretien
8.1	Les services d'entretien/travaux sous garantie et les travaux d'entretien régulier doivent être effectués en Colombie-Britannique par un concessionnaire ou un agent autorisé. Les réparations doivent commencer dans les trois jours suivant l'avis à cet effet.
8.2	On doit prêter à l'utilisateur de l'équipement lors de l'entretien du produit au cours des deux ans suivant la réception des biens.

3.0 Point de livraison

GRC 14200, chemin Green Timber, Surrey (C.-B.) V3T 6P3

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les prix sont en dollars canadiens,taxes applicables en sus, destination FAB, transport copris, incluant les taxes d'accise et les droits de douane canadiens,

Commande initiale

Nº d'article	Description	Qté (a)	Prix unitaire ferme (b)	Prix total (axb)
1	Station totale robotisée	6	\$	\$
			Total	A \$

Unités facultatives

Les unités facultatives peuvent être commandes dans les deux ans suivant l'attribution du marché. Les autres unités seraient achetées individuellement, à concurrence de six..

Nº d'article	Description	Qté (a)	Prix unitaire ferme (b)	Prix total (axb)
1	Station totale robotisée	6	\$	\$
			Total	В\$

Formation facultative

Nº d'article	Description	Qté (a)	Prix unitaire ferme (b)	Prix total (axb)
1	Formation (facultative), y compris les frais de déplacement et de subsistance	1	\$	\$
			Total	C \$



ANNEXE C

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Article	Description	Conforme	Documents à l'appui
-1	Tête de mesure	Oui/Non	(Veuillez indiquer où trouver ces renseignements dans la soumission)
1 1.1			
	Doit avoir une plage minimale de températures de fonctionnement à l'air ambiant de -20 °C à +50 °C.		
1.2	Doit avoir une précision angulaire de 5" ou mieux.		
1.3	Doit tourner à 360° et mesurer et enregistrer les angles pour chaque point de mesure.		
1.4	Doit avoir une vitesse de rotation robotisée minimale de 40°/s ou mieux.		
1.5	Doit avoir une capacité de mesure du prisme réflecteur fonctionnel (360° et ordinaire).		
1.6	Doit avoir une précision de mesure du prisme réflecteur fonctionnel de 1 à 3 mm.		
1.7	Doit avoir une distance de travail minimale du prisme réflecteur fonctionnel de 500 m.		
1.8	Doit avoir une distance de mesure minimale du prisme de 2 m ou moins.		
1.9	Doit avoir une vitesse de mesure de la distance du prisme de 1 à 3 s ou mieux.		
1.10	Doit comporter une capacité de mesure sans réflecteur fonctionnel.		
1.11	Doit avoir une précision de mesure sans réflecteur fonctionnel de 1 à 3 mm.		
1.12	Doit avoir une distance de travail minimale sans réflecteur fonctionnel de 400 m.		
1.13	Doit avoir une distance de mesure minimale sans réflecteur de 30 cm ou moins.		
1.14	Doit avoir une vitesse de mesure de la distance sans réflecteur de 1 à 3 s ou mieux.		
1.15	Doit fonctionner comme un instrument robotisé et un instrument ordinaire pointé par un opérateur.		
1.16	Doit comporter un grossissement de lunette de 30x ou mieux.		
1.17	Doit suivre automatiquement le prisme lorsque la fonction robotisée est activée et que la cible est au centre du prisme.		
1.18	Doit comporter une fonction « trouver le prisme » si le suivi automatique est interrompu (un bouton-poussoir pour orienter vers la gauche et un bouton-poussoir pour orienter vers la droite). *Si le prisme est à une distance de 2 mètres ou moins, une mesure de la distance sera consignée.		
	Doit permettre d'obtenir des mesures à partir d'un prisme 360° ou d'un prisme ordinaire.		



1.19	Doit avoir une distance de mesure minimale sans réflecteur de	
1.75	30 cm ou moins.	
1.20	Doit comporter un pointeur laser intégré à activation et à	
	désactivation par l'utilisateur.	
1.21	Doit fonctionner de manière adéquate dans toutes les conditions	
	météorologiques (p. ex., pluie, neige, soleil éblouissant, giboulée,	
	chaleur, poussière, brouillard, rafales jusqu'à 40 km/h) et être	
	configuré pour mesurer dans ces conditions.	
1.22	Doit avoir une autonomie minimale de 4 à 6 h par pile.	
1.23	Les piles doivent être rechargeables.	
1.24	Doit inclure deux piles de rechange (total de trois piles).	
1.25	Doit inclure un chargeur de pile c.a. (externe à la tête de mesure).	
1.26	La tête de mesure ne doit pas peser plus de 15 lb (6,8 kg), pile	
	incluse.	
1.27	Doit comprendre un étui protecteur mesurant au plus 60 cm de	
	longueur x 45 cm de largeur x 45 cm de hauteur.	
1.28	Doit avoir une capacité de stockage interne des données de	
	mesure si aucun collecteur de données externe n'est utilisé (au	
	moins 500 points de repère et 10 000 points de mesure).	
1.29	Doit comporter une fente pour carte SD ou CF ou pour clé USB	
	externe pour le transfert de données.	
1.30	Doit inclure une carte mémoire SD ou une clé USB (au moins	
	1 Go).	
1.31	Doit communiquer sans fil avec un collecteur de données externe	
	au moyen d'une poignée radio intégrée.	
1.32	Doit permettre une portée minimale de communication sans fil	
	avec le collecteur de données de 800 m et avoir une adresse	
	Bluetooth unique pour éviter le brouillage radioélectrique.	
1.33	Doit mesurer et enregistrer des données X, Y et Z (p. ex.,	
	abscisse, ordonnée et altitude).	
1.34	Doit avoir une capacité de nivellement fonctionnelle et précise (p.	
	ex., bulle de mise à niveau combinée à un affichage numérique	
	du niveau).	
1.35	Doit permettre le réglage fin du nivellement de l'instrument.	
1.36	Doit comporter un plomb optique visible.	
1.37	Le système doit pouvoir être utilisé par une seule personne	
	(lorsqu'il est activé à distance).	
1.38	Doit inclure les câbles conçus pour le transfert de données et les	
	mises à niveau du logiciel, s'il y a lieu.	
1.39	Doit comporter un écran de visualisation pouvant être lu en plein	
	soleil et en pleine noirceur.	
1.40	Les points de repère et les données de mesure doivent être	
	enregistrés et stockés immédiatement dans la mémoire interne (si	
	aucun collecteur de données externe n'est utilisé) ou avoir une	
	pile de rechange d'au moins ½ h pour éviter de perdre les	
	données en cas de perte soudaine d'alimentation.	
1.41	Doit être attaché au trépied et détaché de celui-ci au moyen d'une	
	cloche filetée à visser sur une embase à vis calantes en métal et	
	en bon état.	
1.42	Doit avoir un avertissement de pile faible.	
1.43	Doit comprendre un avertissement « pas à niveau ».	
1.44	Doit inclure un manuel du fabricant (copie papier ou électronique).	



1.45 Doit pouvoir être commandé directement à partir du clavier de la tête de mesure ou de la commande portative montable sur le poteau tenu en main. 1.46 Doit suivre le prisme sans autres dispositifs de communication. 1.47 Au besoin, la recherche du prisme doit être configurable vers un emplacement défini. Nº Spécification **Trépied** 2.1 Doit être en aluminium, en fibre de verre ou en fibre de carbone (pas en bois). 2.2 Doit comporter une cloche filetée pour fixer l'embase à vis calantes ou la tête de mesure. 2.3 Doit comprendre des pattes verrouillables à hauteur réglable et pour surfaces irrégulières. 2.4 Doit être stable sur l'asphalte, le béton, le gravier, la terre et les surfaces gelées. 2.5 Doit peser au plus 17 lb (7,7 kg), sans la tête de mesure. 2.6 Doit être repliable et transportable dans un véhicule. 2.7 Doit comporter une courroie de transport et être transportable par une personne. Doit mesurer au minimum 1 m de longueur (réduit) et au 2.8 maximum 2 m de longueur (développé) et avoir une largeur d'au plus 25 cm (aux pieds). N° Spécification Data Collector 3 Doit avoir une plage minimale de températures de fonctionnement 3.1 de -20 °C à +50 °C. 3.2 Doit avoir une autonomie minimale de 8 h par pile. 3.3 Doit comporter une pile de secours interne pour éviter les pertes de données de mesure en cas de perte soudaine de puissance. 3.4 Le collecteur de données doit pouvoir être attaché au poteau à prisme et détaché de celui-ci, et inclure les fixations et les supports nécessaires aux fins opérationnelles. 3.5 Doit se connecter aux systèmes d'exploitation Windows 7 et Windows 10 pour l'extraction des données de mesure. 3.6 L'écran doit être clairement visible en plein soleil et en pleine noirceur. 3.7 Doit inclure un stylet (au besoin), les câbles, les fixations et le 3.8 Doit avoir une pile rechargeable. 3.9 Doit peser moins de 5 lb (2,3 kg), pile incluse. 3.10 Doit comprendre une fente pour carte SD ou clé USB externes. 3.11 Doit inclure une carte SD ou une clé USB (au moins 1 Go). 3.12 Doit inclure un système c.a. de chargement de piles. 3.13 Doit inclure les câbles nécessaires au branchement à un système informatique aux fins de transfert de données, de mises à jour du logiciel et de réglage des paramètres de communication généraux (comme un câble USB). 3.14 Doit pouvoir coder ou entrer des descriptions de chaque mesure (attributs multiples préférables). Doit être un collecteur de données sans fil ayant une portée 3.15 minimale de communication avec la tête de mesure de 800 m.



3.16	Doit comporter un écran tactile.	
3.17	Doit componer un mémoire interne non volatile d'au moins 1 Go	
3.17		
3.18	pour stocker les données de mesure. Doit être un collecteur de données à tablette ou à clavier et	
3.10		
3.19	comporter un pavé complet. Doit avoir un écran de visualisation permettant de voir les points	
3.19	mesurés.	
3.20		
3.20	Doit permettre de sélectionner deux points à l'écran de visualisation et d'obtenir une mesure horizontale.	
3.21	Doit communiquer sans fil avec la tête de mesure et avoir une	
3.21		
3.22	adresse Bluetooth unique pour éviter le brouillage radioélectrique.	
3.23	Doit avoir un avertissement de pile faible.	
3.23	Doit afficher un avertissement « pas à niveau » si la tête de	
3.24	mesure n'est pas au niveau.	
3.24	Doit comprendre un écran de visualisation d'au moins 4 po et	
3.25	d'au plus 8 po.	
3.26	Doit avoir un logiciel de mesure fonctionnel. Doit transférer des données de mesure de la mémoire interne	
3.∠0	vers une carte SD ou une clé USB (et l'inverse).	
3.27	Tous les éléments du système d'exploitation du collecteur de	
3.27	données doivent pouvoir être sauvegardés et transférés vers une	
	carte SD ou une clé USB en cas de remplacement du contrôleur.	
	carte 3D ou une cie 03D en cas de rempiacement du controleur.	
N°	Spécification	
4	Prisme	
4.1	Doit inclure un prisme à 360°.	
4.2	Le prisme doit pouvoir être attaché au poteau à prisme et être	
7.2	détaché au moyen d'un mécanisme enfichable (non fileté).	
4.3	Doit comprendre un étui protecteur.	
4.4	Le prisme doit être reconnu et suivi par la tête de mesure.	
	Lo promo don one or odorna ot dani par la toto de modare.	
N °	Spécification	
5	Poteau à prisme	
5.1	Doit être télescopique et avoir une hauteur de travail minimale de	
. .	1,3 m.	
5.2	Doit être télescopique et avoir une hauteur de travail maximale de	
	3 m.	
5.3	Doit indiquer la hauteur visible en unité métrique (intervalles de	
	1 cm).	
E /		
5.4		
5.4 5.5	Doit être ajustable selon la hauteur de travail requise.	
5.4 5.5	Doit être ajustable selon la hauteur de travail requise. Doit être en aluminium ou un autre alliage métallique. Ne doit pas	
	Doit être ajustable selon la hauteur de travail requise. Doit être en aluminium ou un autre alliage métallique. Ne doit pas être fabriqué principalement en plastique ou en fibre de verre.	
5.5	Doit être ajustable selon la hauteur de travail requise. Doit être en aluminium ou un autre alliage métallique. Ne doit pas	
5.5	Doit être ajustable selon la hauteur de travail requise. Doit être en aluminium ou un autre alliage métallique. Ne doit pas être fabriqué principalement en plastique ou en fibre de verre. Doit permettre de fixer un prisme 360° ou ordinaire (séparément)	
5.5 5.6	Doit être ajustable selon la hauteur de travail requise. Doit être en aluminium ou un autre alliage métallique. Ne doit pas être fabriqué principalement en plastique ou en fibre de verre. Doit permettre de fixer un prisme 360° ou ordinaire (séparément) au moyen d'un mécanisme enfichable (non fileté).	
5.5 5.6	Doit être ajustable selon la hauteur de travail requise. Doit être en aluminium ou un autre alliage métallique. Ne doit pas être fabriqué principalement en plastique ou en fibre de verre. Doit permettre de fixer un prisme 360° ou ordinaire (séparément) au moyen d'un mécanisme enfichable (non fileté). Doit permettre d'attacher le prisme au poteau à prisme et de le	
5.5 5.6 5.7	Doit être ajustable selon la hauteur de travail requise. Doit être en aluminium ou un autre alliage métallique. Ne doit pas être fabriqué principalement en plastique ou en fibre de verre. Doit permettre de fixer un prisme 360° ou ordinaire (séparément) au moyen d'un mécanisme enfichable (non fileté). Doit permettre d'attacher le prisme au poteau à prisme et de le détacher.	
5.5 5.6 5.7	Doit être ajustable selon la hauteur de travail requise. Doit être en aluminium ou un autre alliage métallique. Ne doit pas être fabriqué principalement en plastique ou en fibre de verre. Doit permettre de fixer un prisme 360° ou ordinaire (séparément) au moyen d'un mécanisme enfichable (non fileté). Doit permettre d'attacher le prisme au poteau à prisme et de le détacher. Doit comprendre les fixations et les supports pour attacher le collecteur de données.	
5.5 5.6 5.7 5.8	Doit être ajustable selon la hauteur de travail requise. Doit être en aluminium ou un autre alliage métallique. Ne doit pas être fabriqué principalement en plastique ou en fibre de verre. Doit permettre de fixer un prisme 360° ou ordinaire (séparément) au moyen d'un mécanisme enfichable (non fileté). Doit permettre d'attacher le prisme au poteau à prisme et de le détacher. Doit comprendre les fixations et les supports pour attacher le	
5.5 5.6 5.7 5.8	Doit être ajustable selon la hauteur de travail requise. Doit être en aluminium ou un autre alliage métallique. Ne doit pas être fabriqué principalement en plastique ou en fibre de verre. Doit permettre de fixer un prisme 360° ou ordinaire (séparément) au moyen d'un mécanisme enfichable (non fileté). Doit permettre d'attacher le prisme au poteau à prisme et de le détacher. Doit comprendre les fixations et les supports pour attacher le collecteur de données.	



	 Doit inclure la lagicial nécessaire neur normattre les	6.1
	Doit inclure le logiciel nécessaire pour permettre les	6.1
	communications entre la tête de mesure et le collecteur de	
	données.	
	Doit inclure le logiciel nécessaire pour permettre à la tête de	6.2
	mesure d'obtenir et d'enregistrer les mesures.	
	Doit inclure un logiciel pour indiquer cheminement entre	6.3
	emplacements.	
	Doit inclure le logiciel nécessaire pour permettre au collecteur de	6.4
	données d'obtenir et d'enregistrer les mesures.	
	Les données de mesure doivent pouvoir être converties en divers	6.5
	formats à utiliser avec les logiciels CAO (comme MapScenes,	
	FARO 360, Visual Statement, Edge FX).	
	Doit inclure un logiciel pour permettre à la tête de mesure et au	6.6
	collecteur de données de communiquer avec des ordinateurs	
	utilisant Windows 7 et Windows 10.	
	Doit pouvoir coder ou entrer des descriptions de chaque mesure	6.7
	(attributs multiples préférables).	
	Doit inclure le logiciel nécessaire pour l'installation et la	6.8
	configuration de la station totale robotisée.	
	Doit inclure les licences de logiciels pour la tête de mesure et le	6.9
	collecteur de données.	
	Spécification	Nº
	Entretien	7
	Les services d'entretien/travaux sous garantie et les travaux	7.1
	d'entretien régulier doivent être effectués en Colombie-	
	Britannique par un concessionnaire ou un agent autorisé. Les	
	réparations doivent commencer dans les trois jours suivant l'avis	
	à cet effet.	
	On doit prêter à l'utilisateur de l'équipement lors de l'entretien du	7.2
_	d'entretien régulier doivent être effectués en Colombie- Britannique par un concessionnaire ou un agent autorisé. Les réparations doivent commencer dans les trois jours suivant l'avis	7.1